

DECISION N° DEC-2026-046

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS PROJET ÉQUIPEMENT POMPES A CHALEUR ET PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES GROUPE SCOLAIRE ÉTOILE SUR RHÔNE**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
(ARTICLE L2122 - 22 C.G.C.T.)**

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL-2026-027 du 22 mars 2026 transmise en Préfecture le 23 mars 2026, et notamment son 26ème alinéa qui dispose que le Maire peut être chargé pour la durée de son mandat de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour le financement des opérations d'investissement inscrites au budget ou au programme pluriannuel d'investissement

Considérant le projet d'équipement de pompes à chaleur et de panneaux photovoltaïques du groupe scolaire du village à Etoile Sur Rhône, pour améliorer le confort d'été lors de fortes chaleurs,

Considérant le contrat de maîtrise d'œuvre signé en octobre 2026 pour la mise en place de ce projet

Considérant l'éligibilité de ces travaux à un financement par le Département de la Drôme, la Région Auvergne Rhône Alpes et l'Etat

DECIDE

Article 1 : De solliciter les subventions auprès du Département de la Drôme, de la Région Auvergne Rhône Alpes et de l'Etat, pour les travaux d'équipement de pompes à chaleur et de panneaux photovoltaïques du groupe scolaire du village, à Etoile Sur Rhône, selon de plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant HT
Etudes préalables	20 000,00 €	Subvention Préfecture de la Drôme	25%	101 438,75 €
Maîtrise d'œuvre	35 005,00 €	Subvention Département Drôme	20%	81 151,00 €
Travaux	350 750,00 €	Région Auvergne Rhône Alpes	35%	142 014,25 €
		Autofinancement	20%	81 151,00 €
TOTAL	405 755,00 €	TOTAL	100%	405 755,00 €

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ETOILE SUR RHONE

Le 20 octobre 2026

Le Maire,

Françoise CHAZAL